

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUZOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

Procurations :

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUZOIS

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-013
Accord de principe pour la mise en place du pacte territorial**

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 du relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n°2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022-089 du 22 septembre 2022 portant sur la convention de groupement de commandes – Lancement des marchés s'agissant d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2023-020 du 23 février 2023 et n°2023-142 du 14 décembre 2023, portant modification de l'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) ;

Vu la délibération n°2024-103 du 31 octobre 2024 portant modification des statuts de COTELUB dans le cadre de la modification des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant ce qui suit :

Consécutivement à la modification des statuts, l'intérêt communautaire « Politique du logement et du cadre de vie » a été défini comme suit :

Le pacte territorial est un dispositif mis en place en partenariat avec l'agence nationale de l'habitat sous la maîtrise d'ouvrage de COTELUB visant à porter des opérations d'amélioration de l'habitat du parc de logement existant. Ce partenariat se matérialise sous la forme d'une convention.

Il s'agit pour le territoire de COTELUB de porter le « service public de la rénovation de l'habitat » via des missions d'information, conseil et d'accompagnement visant à résorber les situations de précarité énergétique, de lutte contre l'habitat indigne de maintien d'autonomie à domicile.

De fait COTELUB portera la démarche du pacte territorial par le biais de trois volets de missions :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement technique et aides aux travaux d'un public cible centre ancien : selon les objectifs déterminés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH (opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) menée en 2023-2024 par l'agence Urbanis.

La convention Pacte territorial doit faire l'objet d'une validation ANAH, d'une confirmation d'aides aux travaux de la Région, d'une position du Conseil Départemental de Vaucluse sur une participation éventuelle.

Les communes sont décisionnaires sur leur territoire. Elles peuvent, si elles le souhaitent, participer aux aides aux travaux pour les propriétaires modestes et très modestes habitant leur centre ancien.

Cette éventuelle aide communale visera à baisser la part de reste à charge du ménage s'engageant dans les travaux de rénovation.

Dans l'attente des modalités financières des partenaires, la collaboration du pacte territorial fera l'objet d'une convention qui sera votée ultérieurement. Concernant la participation de COTELUB, le coût des missions serait réparti comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (Pour tous propriétaires)	48 000 €	48 000 €	48 000 €	144 000 €
Missions d'information, conseils et orientation (Pour tous propriétaires)	32 000 €	32 000 €	32 000 €	96 000 €
Missions d'accompagnement (Pour tous PO modestes et très modestes des centres anciens)	22 220 €	22 220 €	22 220 €	66 660 €
Aides aux travaux (Pour tous PO modestes et très modestes des centres anciens)	48 100 €	48 100 €	48 100 €	144 300 €
Total	150 320 €	150 320 €	150 320 €	450 960 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le principe de la convention Pacte territorial portée par COTELUB en partenariat avec l'ANAH.
- **De solliciter** les partenaires financiers sur l'ensemble des volets du Pacte territoriale (ANAH, Région, Département)
- **D'inscrire** les montants de participation de COTELUB pour la mise en œuvre du pacte territorial.
- **De recruter** un prestataire par appel d'offre pour mener les missions du pacte territorial.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Eve MAUREL



Le Président
Robert TCHOBDRÉNOMITCH



